

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement Vn le 14/12/2021 B A
Vn le 14/12/2021 Aug
Vn le 14/12/2021 Ave
Vn le 14/12/2021

ARRETE n° 2021/DEAL/SEPR/2067 du 4 DEC. 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) Hawa sur le territoire du département de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE Délégué du Gouvernement Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-13;

VU la loi nº 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2019 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de Mayotte;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le courrier de demande de renouvellement de l'agrément de l'AASQA Hawa Mayotte adressé à Monsieur le Préfet de Mayotte en date du 18 octobre 2021 et les pièces afférentes;

VU le rapport du Directeur de la DEAL du 24 novembre 2021 relatif au courrier de demande de renouvellement d'agrément susvisé ;

CONSIDERANT que le dossier de renouvellement d'agrément déposé par Hawa Mayotte en date du 18 octobre 2021 est complet ;

CONSIDERANT que l'association HAWA Mayotte a fonctionné de manière satisfaisante durant la période 2019-2021;

CONSIDERANT que l'association HAWA Mayotte a satisfait aux priorités fixées aux AASQA par le Ministère de la Transition Ecologique pour la période 2019-2021;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1er - Renouvellement d'agrément

L'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air « HAWA Mayotte », au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, est renouvelé jusqu'au 15 décembre 2024. Cet agrément est valable sur tout le territoire Mayotte.

Article 2 - Recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de MAMOUDZOU dans un délai de 2 mois.

Article 3 - Exécution - Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

délégué du Gouvernement

THIETTY SUQUET